



Justitia et Pax | Justice et Paix | Giustizia e Pace

Communiqué de presse

Berne, le 5 septembre 2011

Une protection de la maternité globale pour toutes les femmes salariées

Justice et Paix soutient la ratification de la Convention n° 183 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la protection de la maternité et la modification de l'article 35a de la Loi fédérale sur le travail concernant les pauses d'allaitement rémunérées.

Lors de l'actuelle procédure de consultation, Justice et Paix souligne l'importance de ratifier la Convention n° 183 de l'OIT. La convention engage les Etats parties à garantir un travail digne pour toutes les femmes salariées enceintes ou avec un nouveau-né. Elle vise à protéger la santé de la mère et de l'enfant durant cette période.

La modification requise de l'article 35a al. 2 de la Loi sur le travail représente un progrès, car elle améliore la sécurité juridique des mères salariées qui allaitent, promeut l'allaitement durant le temps de travail et contribue à l'égalité salariale entre femmes et hommes.

La version complète de la réponse à la consultation est disponible sur [www.juspax.ch](http://www.juspax.ch/documents/prises_de_position) (documents/prises de position)

Contact: Katia Aeby, email: katia.aeby@juspax.ch, tél.: 031 382 01 29

La Commission nationale Justice et Paix traite des questions à caractère politique, social et économique et conseille la Conférence des évêques suisses (CES) dans ces domaines.